

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 20 octobre 2022

N° CD-2022-4-4-3

N° applicatif 4568

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2022-2023

Résumé : Depuis 2019, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont engagés avec l'État dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté au travers de conventions triennales.

Il est proposé de renouveler l'engagement de la Collectivité au travers de la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et d'en approuver les termes financiers, l'État proposant d'accorder un montant de 3 862 055 € de recettes auxquelles devra correspondre un montant équivalent de dépenses de la Collectivité.

La pauvreté demeure caractérisée en France par sa persistance, sa concentration géographique et le poids de l'origine sociale. Si la pauvreté n'augmente plus en volume en 2020 selon l'INSEE, elle se serait intensifiée. Ce sont un tiers des français qui y ont été confrontés : 9,2 millions de personnes vivent ainsi sous le seuil de pauvreté en 2020, et près de 2 millions de personnes seraient en situation de grande pauvreté.

De fortes disparités territoriales sont constatées à l'échelle alsacienne : en 2020, le taux de pauvreté s'établissait à 33% à Mulhouse, contre 25% à Strasbourg et 13% au niveau alsacien, en-deçà du taux national situé à 14,6 %. Outre les grandes villes, les phénomènes de pauvreté touchent également des communes plus rurales, à l'instar de Sarre-Union, Schirmeck, Sélestat, Saint-Louis, Illzach ou encore Huningue.

À ce contexte territorial vient s'ajouter la crise inflationniste que nous traversons depuis le début de l'année. L'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation pourrait avoir un impact majeur sur le pouvoir d'achat des ménages les plus pauvres. Cette forte inflation conduit à aggraver les inégalités et a fortiori la pauvreté car elle frappe plus durement les revenus et l'épargne des ménages pauvres ou à revenu moyen, dans le budget desquels la part des dépenses contraintes est la plus importante.

C'est pourquoi, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité poursuivre son engagement en faveur des plus démunis en contractualisant à nouveau avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Inscrits dans cette logique depuis 2019, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont produit pendant trois années des résultats significatifs en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment en atteignant l'objectif visant à proposer un accueil social inconditionnel à moins de trente minutes de l'ensemble des alsaciens, en mettant en œuvre le service public de l'insertion et de l'emploi ou en œuvrant pour l'autonomie et l'insertion des jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce rapport entend proposer la poursuite de l'investissement et du sens de l'initiative de la Collectivité en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté au travers de l'approbation de la convention alsacienne d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'emploi couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce contrat acte à la fois l'engagement de la Collectivité et de ses partenaires sur le sujet précité, mais il permet également de démontrer toute la pertinence de l'échelle alsacienne et de déployer du nord au sud du territoire un certain nombre de démarches en faveur des alsaciennes et des alsaciens.

Au niveau national, l'Inspection Générale des Affaires Sociales recommande la poursuite des efforts engagés depuis 2019 en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin que les effets des mesures proposées puissent se poursuivre et monter pleinement en puissance. Elle propose aussi de rééquilibrer la rédaction des contrats en accordant une place plus importante aux initiatives portées par les départements.

La nouvelle contractualisation alsacienne tient compte de ces recommandations, puisqu'elle comporte des actions structurantes dont la Collectivité est à l'initiative, répondant ainsi à ses engagements en matière de solidarités. À titre d'exemples, il est ainsi prévu que le contrat intègre :

- Un volet sur la mobilité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi et en complément des mesures individuelles de diagnostic dont l'État supporte seul le financement, la Collectivité s'est engagée dans le déploiement d'un dispositif volontariste de soutien à la reprise d'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Ce dispositif se traduit en particulier par la possibilité d'octroyer des aides individuelles à la mobilité, afin de lever un frein financier et/ou psychologique à la reprise d'emploi ;
- Une mesure d'évaluation de l'impact produit par les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté au travers d'un suivi de cohorte composé de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active sur un territoire pré-identifié en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin ;
- Le développement d'un service itinérant d'écrivains publics numériques circulant à bord du Digibus en expérimentation sur un territoire bas-rhinois afin d'amener le service en proximité directe des habitants ;
- Un soutien volontariste et essentiel de la Collectivité aux projets portés par les partenaires du secteur de l'aide alimentaire afin de lutter contre la précarité alimentaire ;

- Un appel à projets portant sur la lutte contre les violences intrafamiliales, afin de prévenir contre les troubles post-traumatiques au bénéfice des enfants exposés aux violences intrafamiliales pour leur garantir les mêmes droits et la prise en charge adaptée nécessaire à leur épanouissement, leur intégrité et leur sécurité.

Il est à noter qu'à contrario de la précédente version, cette nouvelle contractualisation ne comporte plus d'actions relatives à la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance, sujet désormais appelé à être traité au sein des conventions de prévention et de protection de l'enfance. Les recettes attribuées précédemment à ces actions sont reportées sur les actions du champ de l'insertion, de façon à renforcer encore les effets des mesures proposées notamment sur le volet de l'insertion professionnelle.

Sur le plan financier, l'État propose l'attribution d'un montant de recettes de 3 856 055 €, dont 200 000 € supplémentaires spécifiquement dédiés à des actions complémentaires en matière d'insertion et de mobilité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette nouvelle enveloppe, déterminée à l'issue de l'examen des rapports d'exécution de la contractualisation précédente, est en augmentation par rapport à celle des années passées. Cette augmentation proposée par la Haut-Commissaire à la lutte contre la pauvreté récompense les bons résultats atteints par la Collectivité et son investissement financier, puisque 97% des actions prévues au précédent contrat ont pu être réalisées comme prévu.

L'ensemble des crédits alloués doit s'équilibrer avec ceux apportés par la Collectivité, qui s'engage à inscrire un montant identique de dépenses dont elle supporte les coûts tout au long de la durée de contractualisation.

Les projets qui s'inscrivent dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi représentent une opportunité pour la Collectivité de développer des actions d'envergure à destination de tous les publics qu'elle accompagne au titre des solidarités. Qu'il s'agisse d'actions de prévention portant sur l'accès aux besoins primaires des alsaciens (se nourrir, se soigner, accéder à ses droits) ou d'actions visant à lutter contre les effets de la pauvreté, l'inscription de la Collectivité dans la stratégie nationale permet de lutter directement contre les phénomènes de reproduction de la pauvreté d'une génération à l'autre et d'apporter des solutions pragmatiques au quotidien des personnes défavorisées.

La mise en œuvre concrète des projets s'appuie par ailleurs sur les principes d'accompagnement que se fixe la Collectivité dans son action quotidienne auprès des alsaciens : les principes d'aller-vers, de développement des pouvoirs d'agir des personnes sont au cœur de la démarche de prévention et de lutte contre la pauvreté et constituent des atouts indéniables.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'adopter la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2022-2023 jointe en annexe au présent rapport,

- De m'autoriser à la signer,

- D'autoriser, dans le respect des réglementations afférentes, la mise en œuvre des actions incombant à la Collectivité qui relèvent du périmètre de la convention précitée et sont mentionnées dans ses annexes,

- De rappeler que conformément aux délégations qui lui ont été octroyées par le Conseil par délibération n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021, il appartiendra à la Commission Permanente de prendre l'ensemble des décisions relatives aux actions et actes (dont modification, résiliation des conventions et avenants) nécessaires à la mise en œuvre de

la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui impliquent l'intervention d'une délibération préalable,

- De prendre acte de l'encaissement des recettes attribuées par l'État dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi selon la répartition suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E02	T011	(4000) 74-74718-428	1 237 352,87€
P136	P136O002	P136E02	T02	(4000) 74-74718-428	550 725,44€
P157	P157O001	P157E04	T04	(4000) 74-74718-428	2 073 976,69€
TOTAL					3 862 055 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY